

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 Mai à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, , Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Romain ROTH,

Absente : Annabelle MILLE,

Absent excusé : Virginie BALAUD, Francis ROUSSEL donne procuration à Eric PERROTEZ

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à 19h

26/24

### Renouvellement contrat Agent administratif territorial principal

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat a durée déterminé de 3ans de l'agent administratif territorial principal prend fin le 10 mai 2024 et propose de renouveler ce contrat pour la durée jusqu'au 9 mai 2027.

Le conseil municipal après délibération souhaite renouveler le contrat à durée déterminée de 3 ans. Le 1<sup>er</sup> adjoint n' a pas pris part à la délibération ni au vote

Décide le renouvellement à compter du 10 mai 2024 et jusqu'au 9 mai 2027, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal représentant 12h30 de travail par semaine.

Autorise le Maire à signer le contrat de travail et tout document afférents.

27/24

### Transformation de poste

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)

Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024

---

# Commune de Chaouilley

---

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal en poste de rédacteur.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal à temps non complet à raison de 12h30 heures hebdomadaires, soit 12.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 Mai 2024 et la création simultanée d'un poste permanent de rédacteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 12h30 heures, à compter du 10 Mai 2024.

A compter du 10 mai 2024 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
- Durée de travail hebdomadaire : non complet : 12h30

## **L'assemblée, après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,  
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 10 mai 2024

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter les propositions du maire

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents (M. Noel Alexandre n'ayant pas participé au débat et au vote)

---

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)

Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024

# Commune de Chaouilley

## Prime pouvoir d'achat

Annule et remplace la délibération n° 16/24 de la séance du 28 Mars 2024.

Le Maire expose à l'assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2023 date à laquelle les membres ont donné délégation au Président d'émettre les avis de principe ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)

Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	0 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)

Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**M. le 1<sup>er</sup> adjoint ne participe pas au débat ni au vote.**

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires,
- d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

29/24

## Travaux bâche incendie

Mr le Maire fait état de la réception de plusieurs devis pour mettre en place la bâche incendie qui est à la disposition de la commune.

Après lecture des devis reçus des Entreprises TPM- LAC BTP et PG Terrassement, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider le devis de TPM
- D'autoriser Mr Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)

Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)

Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

30/24

## Questions diverses

- **Virement de crédit** : information donnée pour un virement de crédit d'un montant de 400 € pour l'article 2031 provenant des dépenses imprévues
- **Location** : information sur la rupture du bail de location suite au départ de la locataire de l'appartement communal au 30/06/2024.
- **Tour de garde** pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Levée de séance : 19 h 25

---

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 présents)  
Conseillers votants : 10 (sauf DCM 11/24-16/24-19/24 : 9 votants)  
Conseillers convoqués le 25 mars 2024 / Date d'affichage le 25 Mars 2024  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 04/04/2024